

PALESTINE/
ISRAEL

L'UE

UN ACTEUR
MAJEUR

INTERPELLER
NOS REPRÉSENTANTS
EUROPÉENS



Plateforme des
ONG Françaises
pour la Palestine

شبكة المنظمات الفرنسية
من أجل فلسطين

4 QUESTIONS AUX CANDIDAT(E)S

LA COOPÉRATION UE-ISRAËL & COLONIES

#01

Soutiendrez-vous la mise en place de mesures excluant les colonies de toute relation entre l'UE et Israël ?

#02

Veillerez-vous à ce que l'UE applique pleinement la clause de conditionnalité garantissant le respect des droits de l'Homme et du droit humanitaire international dans tous les accords entre l'UE et Israël ?

LES DESTRUCTIONS D'INFRASTRUCTURES FINANCÉES PAR L'UE

#03

Veillerez-vous à ce que l'UE puisse mettre en œuvre et financer des projets dans le Territoire palestinien occupé en vous assurant qu'ils ne seront pas entravés par Israël ?

LA LEVÉE DU BLOCUS DE LA BANDE DE GAZA & LA CONTINUITÉ TERRITORIALE ENTRE LA BANDE DE GAZA ET LA CISJORDANIE.

#04

Exigerez-vous la mise en place de mesures pour la levée du blocus de Gaza et la liberté de circulation pour rétablir la continuité territoriale entre la bande de Gaza et la Cisjordanie ?



La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, créée en 1993, est un regroupement de 43 organisations de solidarité internationale engagées en faveur d'une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien. La Plateforme oeuvre en ce sens en soutenant les revendications de ses partenaires palestiniens et israéliens.

PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE

14, passage Dubail 75010 PARIS | T. 01 40 36 41 46 | contact@plateforme-palestine.org

AVANT-PROPOS

Alors que 2013 a été marquée par la relance des discussions de paix entre Israéliens et Palestiniens sous l'égide des Etats-Unis, la situation en Israël/Palestine n'a cessé de se détériorer.

Entre mars et novembre 2013, le gouvernement de Benjamin Netanyahu a encouragé la construction de 8943 nouveaux logements dans les colonies, installées en Cisjordanie¹. 399 attaques de colons sur les Palestiniens y ont eu lieu cette même année².

Entre janvier 2012 et novembre 2013, 1016 infrastructures palestiniennes ont été démolies dans la zone C, causant le déplacement de 1480 personnes³.

Dans la bande de Gaza, les conditions de vie de la population deviennent insupportables : on compte au moins 12 heures de coupure d'électricité par jour, 57% des foyers victimes d'insécurité alimentaire et 34,5% de la population active au chômage⁴, 90% de l'eau n'est déjà plus potable. En Israël, des populations sont aussi en danger de déplacement forcé : le Plan Praver-Begin du gouvernement israélien (suspendu pour le moment) prévoit le déplacement de 30 à 40 000 Bédouins vivant dans le désert du Néguev. Enfin, aucune solution n'a été apportée depuis 66 ans pour que soient respectés les droits des 5 millions de réfugiés palestiniens⁵.

Depuis des années, l'Union européenne (UE) multiplie les dénonciations verbales de la colonisation et des violations des droits de l'Homme commises par l'Etat israélien. Jusqu'à présent, ces paroles n'étaient pas suivies d'actes. En émettant en juillet 2013 des lignes directrices interdisant l'octroi par l'UE de prix, subventions et instruments financiers aux institutions israéliennes installées dans les colonies⁶, l'UE a pris une mesure concrète pour faire en sorte que ses accords bilatéraux avec Israël ne s'appliquent pas aux colonies. Ces lignes directrices, entrées en vigueur le 1er janvier 2014, sont un pas important pour garantir le respect du droit européen et éviter que l'UE ne reconnaisse la souveraineté israélienne sur le Territoire palestinien occupé. Bien qu'il s'agisse d'une avancée importante, l'UE doit désormais aller plus loin dans son engagement pour le respect des droits de l'Homme et du droit humanitaire international en Israël et en Palestine. L'UE doit établir un lien entre le niveau de ses relations avec Israël et le respect du droit international par ce dernier.

L'Europe a choisi de soutenir les discussions de paix sous l'égide des Etats-Unis. Du fait de sa proximité géographique et de son histoire, elle a un intérêt particulier pour le Proche-Orient. L'UE a intérêt à ce qu'une solution durable et conforme au droit international soit trouvée. Quelle que soit l'issue de ces discussions, l'UE devra agir en ce sens.

Dans ce contexte, les députés européens ont un rôle très important à jouer : en interpellant l'exécutif européen et les gouvernements nationaux, ils peuvent faire évoluer la politique européenne vis-à-vis d'Israël afin qu'elle exige le respect du droit international et la mise en place d'un Etat palestinien dans les frontières d'avant 1967 afin d'aboutir à une paix juste et durable entre Israël et la Palestine. Les députés européens ont aussi et surtout un pouvoir législatif et ils doivent s'exprimer sur nombre d'initiatives prises par la Commission, en particulier sur toute mesure de renforcement de la coopération avec Israël.

Dans le passé, le Parlement s'est exprimé pour dénoncer la politique israélienne dans le Territoire palestinien occupé, formulant *"son inquiétude la plus profonde devant l'évolution sur le terrain dans la zone C de la Cisjordanie et à Jérusalem-Est, telle que décrite dans les rapports des chefs de mission de l'UE"*⁷. Le Parlement européen a renouvelé *"son appel à la levée immédiate, durable et inconditionnelle du blocus qui pèse sur la bande de Gaza"*⁸ et s'est prononcé sur les transferts forcés des populations bédouines du Néguev en Israël⁹, contraires au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'Homme. Il a aussi insisté *"pour que toutes les dispositions de l'accord d'association UE-Israël concernant les droits humains des Palestiniens soient respectées et [a réaffirmé] sa détermination à mettre en œuvre toute la législation de l'UE en vigueur et tous les accords bilatéraux applicables aux produits*

*des colonies"*¹⁰. Et, en passant aux actes, le Parlement avait d'ailleurs voté pour demander la suspension de l'accord d'association entre l'UE et Israël (demande non suivie par le Conseil de l'UE) en 2002. De plus, à la suite de l'opération israélienne contre Gaza en 2008-2009, le Parlement a pu bloquer dans les faits un nouveau plan d'action de *"rehaussement"* en refusant d'en voter le budget. Au-delà des déclarations, le Parlement européen peut avoir, s'il en a la volonté, un pouvoir réel.

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine demande à tous les candidat(e)s aux élections européennes d'exiger le lien entre développement des relations UE-Israël et respect du droit international, de condamner la politique de déplacement de personnes et les destructions d'infrastructures financées par l'UE (notamment en zone C) et de réclamer la levée du blocus de la Bande de Gaza.

LA COOPERATION UE-ISRAËL & LES COLONIES

- Depuis des années, les diverses instances européennes multiplient les dénonciations de la colonisation et des violations des droits de l'Homme commises par l'Etat israélien. Le Service européen pour l'Action extérieure, les Etats et le Parlement européen appellent de manière récurrente au respect du droit international par Israël. En décembre 2012, le Conseil des Affaires étrangères de l'UE a ainsi appelé à ce que **“ tous les accords entre l'État d'Israël et l'UE indiquent clairement et expressément qu'ils ne s'appliquent pas aux territoires occupés par Israël en 1967 ”**¹¹.
- En 2013, les déclarations de plusieurs Conseils des Ministres européens se sont traduites en une **mesure concrète** essentielle qui vise à exclure les colonies de la coopération UE-Israël : **la Commission européenne a émis en juillet 2013 des lignes directrices interdisant l'octroi par l'UE de prix, subventions et instruments financiers aux institutions israéliennes installées dans les colonies**. Cela constitue une étape fondamentale pour *“garantir le respect des positions et des engagements adoptés par l'UE en conformité avec le droit international en ce qui concerne la non-reconnaissance par l'Union de la souveraineté d'Israël sur les territoires occupés par le pays depuis juin 1967”*¹².
- La volonté de l'UE d'appliquer les lignes directrices de manière pleine et entière a été rapidement testée après leur publication : les lignes directrices ont été appliquées dans le cadre du programme européen de recherche et développement *“Horizon 2020”*, programme dont Israël fait partie mais qui, en principe, ne s'appliquera pas aux entreprises et universités israéliennes basées dans les colonies¹³.

Essentielles, **ces avancées doivent se poursuivre**. En effet, des **incohérences** demeurent dans le positionnement de l'UE vis-à-vis de la colonisation israélienne. Bien qu'elle condamne les colonies, l'UE continue de commercer avec elles : le volume des importations de l'UE en provenance des colonies est de 300 millions de dollars par an¹⁴. De plus, l'UE accepte que les produits issus des colonies soient importés avec comme origine déclarée *“Israël”*, ce qui constitue une fraude sur la provenance et, par tant, une tromperie possible du consommateur. Enfin, plusieurs entreprises européennes sont impliquées dans les colonies : G4S (Royaume-Uni/Danemark), Alstom (France), Veolia (France), Heidelberg Cement (Allemagne). L'entreprise française Orange a également contracté un partenariat avec une entreprise israélienne implantée dans les colonies. Ces implications sont contraires aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.

Les recommandations sur les relations commerciales et financières des entreprises avec les colonies sont prêtes, de même que les textes sur l'étiquetage des produits des colonies. Leur publication est remise à plus tard sous prétexte qu'elle déstabiliserait les discussions de paix en cours alors même que ces recommandations pourraient être un moyen de pression pour inciter Israël à se conformer au droit international.

CONTEXTE

- ➔ Les colonies sont illégales au regard de la quatrième convention de Genève de 1949, qui interdit à une puissance occupante de transférer sa population dans les territoires qu'elle occupe. Les effets de la colonisation mentionnés ci-avant sont à l'origine d'innombrables violations des droits des Palestiniens.
- ➔ Plus de 520 000 colons israéliens résident aujourd'hui au-delà des frontières de 1967, en Cisjordanie dont Jérusalem-Est¹⁵. Entre mars et novembre 2013, le gouvernement de Benjamin Netanyahu a encouragé la construction de 8943 nouveaux logements dans les colonies¹⁶. La poursuite de la colonisation est favorisée par les nombreux avantages financiers offerts par le gouvernement israélien aux entreprises et aux particuliers s'installant dans les colonies.
- ➔ La colonisation a un impact extrêmement négatif sur la vie quotidienne et l'économie des Palestiniens. L'annexion de leurs terres a considérablement réduit l'espace dont ils disposent pour développer leurs moyens de subsistance et construire des logements et des infrastructures. En 2013, 664 infrastructures ont été détruites à Jérusalem-Est et dans la zone C, causant le déplacement forcé de plus d'un millier de Palestiniens¹⁷. La violence des colons, le système discriminatoire mis en place contre les Palestiniens sont d'autres conséquences de la colonisation affectant la vie des Palestiniens.

EN TANT QUE PARLEMENTAIRE EUROPÉEN

#01 SOUTIENDREZ-VOUS LA MISE EN PLACE DE MESURES EXCLUANT LES COLONIES DE TOUTE RELATION ENTRE L'UE & ISRAËL ?

> EN ŒUVRANT POUR QUE DES LIGNES DIRECTRICES OU DES RECOMMANDATIONS SOIENT PUBLIÉES EN DIRECTION DES ENTREPRISES EUROPÉENNES AFIN DE LES DÉCOU-RAGER DE MENER DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET D'INVESTIR DANS LES COLONIES.

⚖ Selon les **Principes Directeurs de l'OCDE** à l'intention des multinationales qui définissent la responsabilité sociale des entreprises européennes, "le respect des droits de l'Homme est la norme mondiale de conduite attendue des entreprises"¹⁸.

En juin 2013, l'UE a déclaré au Conseil des Droits de l'Homme des Nations unies que "les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme [devaient] être mondialement appliqués et [a appelé] les entreprises à les appliquer en toutes circonstances, y compris en Israël et dans les Territoires Palestiniens"¹⁹.

Certaines entreprises européennes, conscientes des risques encourus, ont cessé leurs activités dans les colonies : à la fin du mois de janvier, le plus gros fonds de pension hollandais PGGM a décidé de retirer tous ses investissements des cinq plus grosses banques israéliennes du fait de leur implication dans les colonies. A la suite de cette décision, deux autres fonds de pension scandinaves ont décidé de revoir leurs investissements dans les banques israéliennes impliquées dans les colonies. Le 1^{er} février, la première banque danoise a annoncé sa décision de se désinvestir de la banque israélienne Bank Hapoalim impliquée dans la construction de colonies israéliennes en Cisjordanie.

Les Pays-Bas et la Grande-Bretagne ont aussi déjà introduit sur les sites Internet de leurs ministères des avis déconseillant à leurs entreprises d'échanger avec les colonies. Un texte similaire est en préparation au niveau européen.

L'UE peut, par la réglementation et l'incitation, dissuader les entreprises européennes (notamment importatrices) d'acheter des marchandises issues des colonies et de mener des relations commerciales et d'investissement avec les colonies. Elle doit renforcer les dispositifs réglementaires incluant des mécanismes de contrôle et de sanction efficaces.

> EN VEILLANT À CE QU'UN ÉTIQUETAGE CORRECT DE TOUS LES PRODUITS ISSUS DES COLONIES SOIT APPLIQUÉ SUR LE TERRITOIRE DE L'UE.

⚖ La législation communautaire sur la protection des consommateurs, dont la directive de l'UE sur les pratiques commerciales déloyales (DPCD), donne aux consommateurs le droit de disposer de l'information dont ils ont besoin pour pouvoir exercer leur choix. Selon cette législation, les produits des colonies ne devraient pas être étiquetés comme des produits d'Israël ou des produits de Cisjordanie.

Conformément à la législation en vigueur sur la protection des consommateurs, les gouvernements européens doivent émettre des directives pour veiller à ce que tous les produits issus des colonies (y compris les produits manufacturés) soient étiquetés avec précision pour permettre aux consommateurs de connaître leur origine réelle et de prendre une décision éclairée en conséquence.

Le Conseil européen de 2012 a réaffirmé son engagement pour "garantir la mise en œuvre continue, entière et effective de la législation européenne et des arrangements bilatéraux déjà existants qui s'appliquent aux produits des colonies"²⁰.

Le Danemark et le Royaume-Uni ont déjà introduit de telles mesures, et la Haute Représentante Catherine Ashton, soutenue par 13 ministres des Affaires étrangères, a indiqué son soutien à des directives européennes relatives à l'étiquetage²¹. Celles-ci sont actuellement en attente de publication.

Le Parlement peut veiller à ce que les directives européennes garantissant l'étiquetage correct des produits des colonies soient rapidement mises en place. L'UE pourrait également adopter des mesures restrictives pour interdire l'importation de produits issus des colonies.

#02 VEILLEREZ-VOUS À CE QUE L'UE APPLIQUE PLEINEMENT LA CLAUSE DE CONDITIONNALITÉ GARANTISSANT LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL DANS TOUS LES ACCORDS ENTRE L'UE ET ISRAËL ?

⚖ Selon l'article 2 de l'accord d'Association euro-méditerranéen qui encadre la coopération entre l'UE et Israël, la coopération entre l'UE et les pays de la zone méditerranéenne est conditionnée au respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques. En 2009, l'UE a suspendu le rehaussement du plan d'action UE-Israël issu de l'accord d'association du fait des violations du droit international humanitaire commises par Israël.

Pourtant, l'adhésion annoncée d'Israël au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies remet en question le respect de la suspension du rehaussement du plan d'action : cette adhésion est incluse dans le paquet de mesures liées au rehaussement adopté en décembre 2008 et suspendu en 2009.

Par ailleurs, l'UE développe ses relations économiques avec Israël dans 60 secteurs différents comme en témoignent les récents accords UE-Israël sur l'aviation ou le tourisme et les PME.

Le nouveau Parlement doit veiller à ce que la conditionnalité garantissant le respect des droits de l'Homme et du droit humanitaire international soit pleinement appliquée dans tous les accords bilatéraux entre l'UE et Israël, et que des mesures concrètes soient appliquées si ces conditions ne sont pas respectées.

En septembre 2013, la Haute Représentante pour la politique étrangère de l'UE Catherine Ashton a confirmé cette suspension dans une réponse à une question parlementaire, rappelant que "l'UE a introduit une conditionnalité claire dans la relation UE-Israël, **suspendant tout rehaussement des relations et conditionnant ce rehaussement à la fois aux avancées du processus de paix au Proche-Orient et au respect du droit international humanitaire**"²².

LES DESTRUCTIONS D'INFRASTRUCTURES FINANCÉES PAR L'UE

- Des infrastructures et des habitations palestiniennes sont continuellement détruites par l'armée israélienne, notamment en zone C et à Jérusalem, en violation du droit international. Au-delà des prises de position indispensables contre ces exactions, le Parlement européen peut agir concrètement par rapport aux destructions d'infrastructures financées par l'UE. Ces destructions sont d'ailleurs répertoriées, évaluées et dénoncées systématiquement par l'UE.
- Dans une réponse à une question écrite d'un parlementaire européen, Madame Ashton précise que **le coût total des destructions matérielles par les forces armées israéliennes à l'encontre de projets de développement financés par l'UE ou ses membres s'élève à 49,14 millions d'euros pour la période 2001-2009**²³.
- **La délégation de l'UE à Jérusalem-Est a attiré l'attention du Ministère israélien de la Défense à ce sujet et a demandé des dédommagements** concernant la destruction de projets financés par l'UE et qui n'avaient pas encore été livrés à leurs bénéficiaires palestiniens²⁴. Il est important d'obtenir ces dédommagements : au-delà des raisons matérielles et financières sont posées avec acuité les questions de l'impunité d'Israël²⁵ et de la cohérence et de la durabilité de l'aide européenne.

CONTEXTE

- ➔ Au niveau européen, 1,2 milliards d'euros ont été déboursés depuis 2008²⁶ à travers le Mécanisme Palestino-Européen de Gestion de l'Aide Socio-Economique (PEGASE). Les infrastructures financées par l'UE, quel que soit leur degré de construction et de livraison, assurent un rôle de service public, de santé, d'éducation et de transport à destination des Palestiniens, rôle qui, selon l'article 56 de la Quatrième Convention de Genève, revient à la puissance occupante et qu'Israël n'assume pas. De plus, l'article 53 de la Quatrième Convention de Genève interdit à la puissance occupante de détruire toute propriété privée ou publique.
- ➔ Les attaques israéliennes sont à l'origine de nombreuses démolitions d'infrastructures financées par l'UE. Pendant la seconde Intifada (2000-2005), l'armée israélienne a bombardé et détruit des infrastructures financées par l'UE. Le montant des destructions a été estimé à 17,7 millions d'euros (dont le port maritime de Gaza et la Radio-Télévision palestinienne à Ramallah, financés en partie par des fonds publics français). Neuf ans plus tard, lors de l'attaque contre la bande de Gaza du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009, l'armée israélienne a causé 11 millions d'euros²⁷ de dégâts aux projets financés par des pays membres de l'UE.
- ➔ Les infrastructures sont aussi démolies par les autorités israéliennes dans le cadre de la politique d'occupation menée par l'Etat israélien. A titre d'exemple, en 2010-2011, quatre projets financés par l'ECHO (citernes, projets de subsistance, installations sanitaires) ont été démolis par les autorités israéliennes²⁸.
- ➔ L'UE a exprimé à plusieurs reprises ses inquiétudes auprès des autorités israéliennes concernant ces destructions²⁹, sans obtenir de signes concrets de leur part, les destructions étant récurrentes. Récemment, le CICR a décidé de suspendre la livraison de tentes en zone C à cause de la confiscation systématique de matériel humanitaire par la puissance occupante. Ainsi, les risques de destruction d'autres infrastructures et projets financés par l'UE demeurent.

EN TANT QUE PARLEMENTAIRE EUROPÉEN

#03

VEILLEREZ-VOUS À CE QUE L'UE PUISSE METTRE EN ŒUVRE ET FINANCER DES PROJETS DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ EN VOUS ASSURANT QU'ILS NE SERONT PAS ENTRAÎNÉS PAR ISRAËL ?

➤ EN INCITANT L'UE À OBTENIR LES DÉDOMMAGEMENTS QU'ELLE A DÉJÀ DEMANDÉS À ISRAËL SUITE À LA DESTRUCTION DE PROJETS FINANCÉS PAR L'UE QUI N'AVAIENT PAS ENCORE ÉTÉ LIVRÉS À LEURS BÉNÉFICIAIRES PALESTINIENS³⁰

➤ EN INCITANT L'UE À PRENDRE DES MESURES CONCRÈTES POUR CONTRAINDRE ISRAËL À NE PLUS DÉTRUIRE D'INFRASTRUCTURES, NOTAMMENT CELLES QUI ONT ÉTÉ FINANCÉES PAR L'UE, ET À NE PLUS CONFISQUER DU MATÉRIEL HUMAIN DESTINÉ À DES PALESTINIENS

⚖ Sur le plan purement juridique, alors que la propriété d'infrastructures dont la construction est totalement achevée revient à son bénéficiaire et ne peut donc pas faire l'objet d'une demande de dédommagement de la part de l'UE en cas de destruction, les infrastructures en cours de construction demeurent sous la responsabilité du bailleur qui peut, de ce fait, faire une demande de dédommagement³⁰. Politiquement, cela n'enlève aucune légitimité à la demande de dédommagement d'infrastructures n'appartenant plus à l'UE.

Le Parlement doit pousser l'UE à ce que les dédommagements demandés à Israël par sa délégation à Jérusalem-Est soient effectivement versés.

Les députés doivent insister pour que l'UE pousse effectivement Israël à révoquer les ordres de démolition en cours et à faire cesser sa politique de destruction d'infrastructures. Il s'agit pour l'UE de respecter ses engagements envers le droit international mais aussi d'assumer ses responsabilités envers les contribuables européens qui financent ces projets.

Le Service européen de l'Action extérieure s'est exprimé en septembre 2013 sur ce sujet. Suite à la confiscation par l'armée israélienne d'une mission humanitaire financée par l'UE, Madame Ashton et Madame Georgieva, commissaire chargée de la coopération, ont conjointement déclaré : " L'UE déplore le fait que les forces de sécurité israéliennes aient confisqué hier de l'aide humanitaire à Khirbet al-Makhul. Des représentants de l'UE ont déjà contacté les autorités israéliennes pour demander des explications et se sont dits préoccupés par cet incident. L'UE souligne l'importance du libre acheminement de l'aide humanitaire et de l'applicabilité du droit humanitaire international dans les territoires palestiniens occupés."

LA LEVÉE DU BLOCUS DE LA BANDE DE GAZA & LA CONTINUITÉ TERRITORIALE ENTRE LA BANDE DE GAZA & LA CISJORDANIE

- Le blocus de la bande de Gaza, imposé depuis 2007 par Israël, est illégal au regard du droit international. La libre circulation des personnes et des marchandises, de et vers la bande de Gaza, est une condition pour la création d'un État palestinien indépendant viable.
- Dans un rapport sur l'impact humanitaire du blocus sur la population, les Nations unies soulignent que " Israël doit entièrement lever le blocus, afin de respecter ses obligations légales. Ceci inclut de lever les interdictions sur l'importation de matériel de construction, l'exportation de biens et le mouvement des personnes entre la bande de Gaza et la Cisjordanie [...] Ces mesures sont essentielles pour redonner de la dignité à la population "³¹.
- Suite à l'attaque israélienne de novembre 2012 sur la bande de Gaza, **le Conseil des ministres des Affaires étrangères a réitéré l'appel lancé par l'UE en faveur de "l'ouverture immédiate, durable et sans condition de points de passage (...)** la situation dans la bande de Gaza étant intenable tant que celle-ci demeurera politiquement et économiquement séparée de la Cisjordanie"³².

Comme le rappelle Madame Catherine Ashton dans une réponse à une question écrite d'un parlementaire européen, " **L'UE a demandé à plusieurs reprises l'ouverture immédiate, durable et sans condition de points de passage pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire ainsi que la circulation des marchandises et de personnes à destination et en provenance de la bande de Gaza**"³³.

CONTEXTE

- ➔ Plus de 70% de la population gazaouie dépend de l'aide humanitaire³⁴. Le nombre de camions entrant dans la bande de Gaza équivalait à seulement 35 % de ce qui rentrait début 2007 (avant le renforcement du blocus) et ne concerne en majorité que des biens de consommation. Presque aucune exportation n'est possible. 35% des terres agricoles sont inaccessibles. En mer, les pêcheurs ne peuvent aller au-delà d'une zone de 3 miles nautiques.
- ➔ Depuis août 2005, si l'armée israélienne et les colons israéliens se sont effectivement retirés, Israël est resté la puissance occupante en maintenant son contrôle total sur les frontières terrestres, maritimes et aériennes de la bande de Gaza. Ce territoire a été en décembre 2008 la cible de la plus importante opération militaire israélienne depuis 1967.
- ➔ Un an et demi après la mesure d' "allègement" du blocus décidée par le gouvernement israélien, suite notamment aux pressions internationales induites par l'attaque israélienne de la Flottille de la liberté en mai 2010, les Nations unies ont évalué la situation sur place : l'impact de cette mesure a été minime, le blocus continue d'aggraver la situation et les besoins de la population sont encore très importants. L'ONU l'écrit : "la majorité de la population continue de souffrir d'insécurité alimentaire et reste gravement dépendante de l'assistance humanitaire"³⁵.
- ➔ En novembre 2012, l'attaque israélienne sur la bande de Gaza a tué 165 Palestiniens dont 99 civils³⁶. Cette attaque a causé plus de 5,3 millions d'euros de dégâts sur des infrastructures³⁷ alors que les autorités israéliennes ne laissent entrer du matériel de construction qu'en quantité limitée. En décembre 2012, le Conseil des Affaires étrangères (CAE) a déclaré que "l'intensification tragique des hostilités observée (...) mettait en évidence de façon très claire que le statu quo dans la bande de Gaza n'était pas tenable".
- ➔ Egypte, paralysant la circulation des personnes et empêchant l'approvisionnement par les tunnels. La responsabilité du blocus de la bande de Gaza n'en demeure pas moins celle d'Israël. En effet, Israël entrave gravement la liberté de circulation de la population palestinienne ainsi que celle de personnes extérieures - humanitaires, diplomates ou parlementaires - comme cela a été le cas lorsqu'en octobre 2013, une délégation du Parlement européen s'est vu refuser l'accès à la bande de Gaza par les autorités israéliennes³⁸.
- ➔ La circulation entre la bande de Gaza et la Cisjordanie est drastiquement contrôlée par Israël. Les autorités israéliennes autorisent le passage par Erez uniquement dans des "cas humanitaires exceptionnels". Entre janvier et novembre 2013, environ 4 700 sorties de Palestiniens ont été enregistrées chaque mois au point de passage de Erez³⁹. La restriction de circulation est un frein au développement économique et à la construction du futur État palestinien.

EN TANT QUE PARLEMENTAIRE EUROPÉEN

#04

EXIGEREZ-VOUS LA MISE EN PLACE DE MESURES POUR LA LEVÉE DU BLOCUS DE GAZA ET LA LIBERTÉ DE CIRCULATION POUR RÉTABLIR LA CONTINUITÉ TERRITORIALE ENTRE LA BANDE DE GAZA ET LA CISJORDANIE ?

EN FORMULANT DES DEMANDES FORTES, EN LIEN AVEC LE CAE ET LA HAUTE REPRÉSENTANTE DE L'UE POUR LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ, AUPRÈS DES AUTORITÉS ISRAÉLIENNES

⚖ Le blocus de la bande de Gaza, dans la mesure où il punit l'ensemble de ses habitants pour des crimes qu'ils n'ont pas commis, constitue une "punition collective" imposée en violation flagrante des obligations qui incombent à Israël en vertu du droit international humanitaire. Rappelons qu'Israël en tant que puissance occupante est dans l'obligation de protéger la population civile et ses biens qui se trouvent sous son contrôle. Ceci au titre des articles 27 et 47 de la quatrième Convention de Genève.

Des mesures à court terme pourraient être mise en œuvre :

- La mise en place sans condition, pour tous les citoyens palestiniens de Gaza, de passage par la Cisjordanie pour leurs voyages à l'étranger ;
- L'autorisation pour les familles de Gaza de rendre visite aux prisonniers palestiniens gazaouis en Israël et en Cisjordanie ;
- La levée du blocus de Gaza et l'autorisation des importations et des exportations de tout bien ainsi que la libre circulation des Palestiniens à travers les points de passage israéliens ;
- La liberté de circulation et d'accès aux ressources de la bande de Gaza, dont les eaux territoriales (au moins sur les 20 milles marins) et les terres agricoles dans la "zone tampon".

Des mesures à moyen terme pourraient être développées pour :

- Développer des projets d'infrastructure, notamment pour la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées et la production d'électricité, l'aéroport et le port de Gaza ;
- Préparer l'exploitation palestinienne des ressources gazières offshore de Gaza ;
- Favoriser le développement de circuits d'importation et d'exportation indépendants d'Israël ;
- Soutenir la reconstruction de l'industrie palestinienne dans la bande de Gaza.

- 1 Peace Now, Bibi's settlement boom : march-november 2013
- 2 OCHA, humanitarian bulletin, December 2013 monthly report
- 3 OCHA, Displacement Key Trends 2013
- 4 OCHA, Factsheet « The Gaza strip : the humanitarian impact of movement restrictions on people and goods »
- 5 Chiffre de l'UNRWA, février 2013
- 6 Lignes directrices de l'UE ref 2013/C 205/05
- 7 Résolution du Parlement européen du 5 juillet 2012 sur la politique de l'UE à l'égard de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est (2012/2694(RSP))
- 8 Résolution du Parlement européen du 5 juillet 2012 sur la politique de l'UE à l'égard de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est (2012/2694(RSP))
- 9 Résolution du Parlement européen du 5 juillet 2012 sur la politique de l'UE à l'égard de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est (2012/2694(RSP))
- 10 Résumé de résolution 2012/2911 RSP 13/12/2012
- 11 Conclusions du Conseil des ministres sur le processus de paix au Proche-Orient, Décembre 2012
- 12 Lignes directrices de l'UE ref 2013/C 205/05, paragraphe 1
- 13 La publication d'un Protocole d'entente (Memorandum of Understanding) définira prochainement dans quelle mesure les lignes directrices seront appliquées à Horizon 2020.
- 14 La Paix au Rabais : comment l'Union Européenne renforce les colonies israéliennes, page 6
- 15 OCHA, Factsheet « The humanitarian impact of Israeli settlement policies »
- 16 Peace Now, Bibi's settlement boom : march-november 2013
- 17 OCHA, humanitarian bulletin, December 2013 monthly report
- 18 Principes directeurs de l'OCDE, page 38
- 19 Déclaration de la délégation permanente de l'UE aux Nations Unies lors du dialogue avec le Rapporteur Spécial pour les TPO, juin 2013
- 20 Conclusions du Conseil des ministres sur le processus de paix au Proche-Orient, décembre 2012
- 21 Avril 2013
- 22 Réponse de Catherine Ashton à une question parlementaire, septembre 2013

- 23 Réponse de Catherine Ashton à une question parlementaire (E-012519/2011)
- 24 Réponse de Catherine Ashton à une question parlementaire (E-012519/2011)
- 25 Rappelons que selon la IVème convention de Genève « dans toute la mesure de ses moyens, la Puissance occupante a le devoir d'assurer l'approvisionnement de la population en vivres et en produits médicaux ; elle devra notamment importer les vivres, les fournitures médicales et tout autre article nécessaire lorsque les ressources du territoire occupé seront insuffisantes ».
- 26 Communiqué de presse de la représentation de l'UE en Cisjordanie (PR/03/2012)
- 27 The EU's aid to the occupied Palestinian territory (III) – the deepening crisis in Gaza (June 2009) - CIDSE
- 28 "Physical Damage Inflicted by IDF attacks to EU-funded development projects – 2001- 2011"
- 29 Réponse de Catherine Ashton à la question parlementaire (E-012519/2011)
- 30 Réponse de Catherine Ashton à la question parlementaire (E-012519/2011)
- 31 Easing the Blockade: Assessing the Humanitarian Impact on the Population of the Gaza Strip - Bureau de coordination des Affaires humanitaires des nations unies - Mars 2011
- 32 Réponse de Catherine Ashton à une question parlementaire (E-004946/2013)
- 33 Réponse (P-010248/2013)
- 34 Gisha, « The Gaza Cheat Sheet : Real Data on the Gaza Closure », 16 décembre, 2013
- 35 Easing the Blockade: Assessing the Humanitarian Impact on the Population of the Gaza Strip - Bureau de coordination des Affaires humanitaires des nations unies - Mars 2011
- 36 OCHA human monitor monthly report, décembre 2012
- 37 OCHA human monitor monthly report, décembre 2012
- 38 ECCP, « European Parliament Working Group refused entry to Gaza by Israel », 24 octobre 2013
- 39 Gisha, « The Gaza Cheat Sheet : Real Data on the Gaza Closure », 16 décembre, 2013

PLATEFORME DES ONG FRANÇAISES POUR LA PALESTINE

LES MEMBRES

- AMANI
- ARTISANS DU MONDE (FÉDÉRATION)
- ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITÉ
- ASSOCIATION INTERNATIONALE DE TECHNICIENS, EXPERTS ET CHERCHEURS
- ASSOCIATION POUR LES JUMELAGES ENTRE LES CAMPS DE RÉFUGIÉS PALESTINIENS ET LES VILLES FRANÇAISES
- AURDIP
- CEDETIM
- CENTRES D'ENTRAÎNEMENT AUX MÉTHODES D'ÉDUCATION ACTIVE
- CIMADE
- COLLECTIF INTERUNIVERSITAIRE POUR LA COOPÉRATION AVEC LES UNIVERSITÉS PALESTINIENNES
- COMITÉ CATHOLIQUE CONTRE LA FAIM ET POUR LE DÉVELOPPEMENT - TERRE SOLIDAIRE
- COMITÉ DE BIENFAISANCE ET DE SECOURS AUX PALESTINIENS
- COMITÉ DE VIGILANCE POUR UNE PAIX RÉELLE AU PROCHE-ORIENT
- COMITÉ GAZA JÉRUSALEM MÉDITERRANÉE
- ENFANTS RÉSEAU MONDE/ SERVICES
- FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL
- GÉNÉRATION PALESTINE - JEUNES D'EUROPE POUR LE DROIT, LA PAIX ET LA SOLIDARITÉ
- GROUPEMENT DES RETRAITÉS ÉDUCATEURS ANS FRONTIÈRES
- LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN
- LIGUE INTERNATIONALE DES FEMMES POUR LA PAIX ET LA LIBERTÉ - SECTION FRANÇAISE
- MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIÉ ENTRE LES PEUPLES
- MOUVEMENT DE LA PAIX
- MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA RÉCONCILIATION
- MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE
- PAX CHRISTI FRANCE
- SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS FRANCE
- SOLIDARITÉ INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INVESTISSEMENT
- TERRE DES HOMMES FRANCE
- UNION JUIVE FRANÇAISE POUR LA PAIX

LES MEMBRES OBSERVATEURS

- ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE
- AFRAN SAUREL - ASSOCIATION FRANÇAISE DE SOUTIEN AUX RÉFUGIÉS DU LIBAN
- AGIR ENSEMBLE POUR LES DROITS DE L'HOMME
- AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE
- ASSOCIATION "POUR JÉRUSALEM"
- CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
- COLLECTIF JUDÉO-ARABE ET CITOYEN POUR LA PALESTINE
- COORDINATION SUD
- FÉDÉRATION NATIONALE DES FRANCAIS
- GROUPE D'AMITIÉ ISLAMO-CHRÉTIENNE
- HANDICAP INTERNATIONAL
- MÉDECINS DU MONDE - FRANCE
- RITIMO - RÉSEAU D'INFORMATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
- TIENS, VOILÀ ENCORE AUTRE CHOSE



Plateforme des
ONG Françaises
pour la Palestine

شبكة المنظمات الفرنسية
من اجل فلسطين